

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A255-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A255

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2014-2015

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESSA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHÉ Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2014

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2014-2015.
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2014-2015, comme c'est le cas depuis maintenant 4 ans.

Exposé des motifs :

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par

l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à tout l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis leur création, les Restos du Cœur ont lancé, au mois de novembre 2014, leur 30^{ème} campagne de distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent depuis plus de dix ans leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Avec les rigueurs de l'hiver et les effets de la crise économique, la C.P.A. souhaite mener une action de solidarité en faveur des personnes défavorisées.

Pour réaliser cette action de solidarité, la C.P.A. a souhaité verser une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2014-2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU la délibération n°2010_B534 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2011_B449 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2012_B404 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2014_B001 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2014-2015 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'Association ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- **DIRE** que cette subvention sera financée sur la ligne 020-13195-6574 du BP 2014 qui dispose des crédits suffisants.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2014_ du 11 décembre 2014 dénommée ci-dessous la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

d'une part,

ET

L'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône, représentée par son président, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité s'intègre dans les objectifs généraux de politique publique en matière sociale par ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à verser en une seule fois à l'association une subvention de 50 000 € pour la saison 2014-2015.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et en particulier de poursuivre son action en matière de distribution gratuite de repas ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande de la C.P.A., de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer à la C.P.A. copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer la C.P.A. en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien de la C.P.A. sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

ARTICLE 7 : Résiliation

- 7.1** En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.
- 7.2** La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties selon un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A Aix en Provence, le

Pour l'association

Le Président,

Pour la C.P.A.

Le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

Autorisée à signer la présente convention par la délibération n°2014_ du Conseil communautaire du 11 Décembre 2014

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2014-2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014